Appel à projets recherche & valorisation
de l'Université Paris-Saclay

Cadrage du programme « Jean D'Alembert » 2027

Préambule

Le cadrage global de l'appel à projets recherche & valorisation de l'Université Paris-Saclay s'applique pour le programme « Jean D'Alembert ». Le présent document présente les éléments de cadrage qui sont spécifiques au programme « Jean D'Alembert ».

Objectifs

Permettre à des scientifiques internationaux hautement qualifiés d'effectuer des séjours de longue durée (de six à douze mois) dans une des unités de recherche du périmètre global de l'Université Paris-Saclay.

Deux sous-programmes sont définis :

- le programme « jeune chercheur », pour des candidats ayant obtenu leur diplôme de docteur depuis moins de dix ans ;
- le programme « chercheur confirmé », pour des candidats ayant obtenu leur diplôme de docteur depuis dix ans ou plus.

Financements mobilisés

Budgets communs de l'Université Paris-Saclay.

Eligibilité

Les scientifiques de toutes les disciplines et tous les pays sont éligibles.

Le séjour de recherche doit être réalisé dans une unité de recherche du périmètre global de l'Université Paris-Saclay.

Un diplôme de docteur (PhD) ou équivalent est exigé. Pour une candidature au programme « jeune chercheur » le diplôme aura été obtenu depuis moins de dix ans à la date limite de candidature.

Le candidat doit occuper, au moment du dépôt de sa candidature un poste de chercheur, d'ingénieur ou d'enseignant-chercheur dans son établissement académique à l'étranger (« tenure track » possible).

Le candidat ne doit pas atteindre l'âge de 67 ans au cours de son séjour dans l'unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, pour des raisons réglementaires liées au contrat de travail qui doit être établi (*cf. infra*).

Les candidats qui résident en France depuis plus de six mois à la date limite de candidature ne sont pas éligibles.

Des citoyens français peuvent candidater au programme à condition que leur lieu habituel de résidence et de travail soit à l'étranger depuis au moins cinq ans à la date limite de candidature.

Moyens attribués

Le financement octroyé aux lauréats comprend :

- Une rémunération mensuelle de 2 800 € net avant impôts, versée au lauréat pendant les périodes de séjour à l'Université Paris-Saclay au moyen d'un contrat de travail. Il incombe donc à chaque candidat de s'assurer auprès de son établissement d'origine qu'il pourra être employé par l'Université Paris-Saclay durant son séjour dans l'unité de recherche d'accueil.
- Un budget d'au maximum 10 000 € pour la prise en charge de dépenses liées aux activités de recherche du lauréat dans l'unité de recherche d'accueil de l'Université Paris-Saclay. Les candidats devront mentionner dans leur dossier le montant demandé, et les dépenses associées envisagées.

Calendrier

Lancement de l'appel : 2 avril 2026.

Date limite de candidature : 30 juin 2026.

Date limite pour l'évaluation par les Graduate Schools / Institut : 6 octobre 2026.

Décision d'attribution : séance du CoDiReV du 30 octobre 2026.

Constitution du dossier

Identification du chercheur invitant, de l'unité de recherche d'accueil, et de la Graduate School / Institut principalement concernée par le projet. Une Graduate School / Institut secondaire pourra être mentionnée. Un bref CV (2 pages) du chercheur invitant sera joint à la demande.

Identification du candidat et de sa situation administrative dans son pays d'origine.

Caractéristiques du séjour : durée du séjour et période prévue, financement total demandé pour les crédits scientifiques.

Documents à joindre :

- Un CV complet du candidat incluant une liste de publications.
- Une attestation établie par l'établissement d'origine du candidat, certifiant que celui-ci pourra être employé par l'Université Paris-Saclay pendant la durée de son séjour dans l'unité de recherche d'accueil.
- Des lettres de recommandation, de préférence issues de l'extérieur du périmètre de l'Université Paris-Saclay (idéalement 2 à 3 lettres, établies par des personnes qui ne sont pas des collaborateurs proches du candidat).
- Un projet de recherche et éventuellement un programme de formations ou de séminaires, élaborés conjointement avec l'unité de recherche d'accueil (pas de modèle ou format imposé, idéalement 5 à 10 pages). Le projet comportera un volet financier, présentant la demande du candidat pour la prise en charge de dépenses liées à ses activités de recherche dans l'unité de recherche d'accueil (maximum 10 000 €).

Modalités d'utilisation des crédits – Obligations du bénéficiaire

Crédits scientifiques : prise en charge de dépenses de fonctionnement liées aux activités de recherche du lauréat dans l'unité de recherche d'accueil. Les dépenses de personnels sont exclues. Les dépenses d'équipement sont autorisées uniquement dans le cas où elles sont nécessaires à la réalisation du projet de recherche du bénéficiaire.

Séjour : le séjour devra se dérouler entre le 1er janvier de l'année N+1 et le 31 décembre de l'année N+2, pour les lauréats sélectionnés lors de l'appel ouvert à l'année N. La planification devra être définie lorsque le lauréat acceptera la proposition d'attribution, elle pourra être revue ultérieurement, sous réserve que les modifications soient communiquées 4 mois avant la date de séjour envisagée. Pour un séjour d'une durée strictement supérieure à six mois, le séjour pourra être fractionné en deux périodes dont une d'une durée d'au moins six mois. Les séjours dont la durée est de six mois ne peuvent pas être fractionnés.

Aucune justification financière ne sera demandée à l'établissement gestionnaire des crédits.

Dans le cas où le séjour du chercheur invité serait annulé, la totalité des crédits attribués pour ce séjour sera reversée par l'établissement gestionnaire à l'Université Paris-Saclay après émission par l'Université Paris-Saclay d'un ordre de reversement.

Aucun prélèvement pour frais de gestion n'est autorisé.

Obligation des lauréats : au-delà de leur implication dans l'unité de recherche d'accueil, il est attendu des lauréats lors de leur séjour à l'Université Paris-Saclay :

- d'intégrer dans leurs publications relatives à leurs travaux de recherche pendant leur séjour à l'Université Paris-Saclay la mention de remerciement suivante : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de France 2030 portant la référence ANR-11-IDEX-003 » ou « This work has been supported as part of France 2030 program ANR-11-IDEX-003 » ;
- de contribuer à la dynamique collective de l'Université Paris-Saclay, notamment à travers une ou des interventions au niveau des Graduate Schools / institut.
- de transmettre, dans les 3 mois suivant la fin de leur séjour un rapport final de cinq pages présentant :
 - leurs réalisations lors de leur séjour,
 - leur contribution à la dynamique collective de l'Université Paris-Saclay,
 - les perspectives de collaborations futures avec l'unité de recherche d'accueil et plus largement l'Université Paris-Saclay.

Critères d'évaluation

Les candidats sont sélectionnés uniquement sur la base de la qualité de leur dossier scientifique et du projet proposé dans le cadre de la stratégie recherche de l'Université Paris-Saclay :

- Qualité du dossier scientifique du candidat : parcours professionnel, impact et originalité des contributions scientifiques.

- Qualité du projet proposé : importance dans le domaine scientifique du candidat, pertinence de l'approche proposée, faisabilité, moyens disponibles en accompagnement en dehors de ceux attribués dans le cadre du programme, impact attendu pour l'unité de recherche d'accueil et plus largement pour l'Université Paris-Saclay (scientifique, en termes de formation, de valorisation ou de transfert).

Une note sera attribuée à chaque candidat par la Graduate School, selon l'échelle suivante :

A	A+	Exceptionnel
	A	Excellent
	A-	Très bon
B	B+	Bon
	B	Moyen
	B-	Faible
C		Insuffisant